

REPONSE A LA DEMANDE D'EXPLICATION 5-4068 DE L. IDE

Cette mesure a été, pour rappel, proposée dans le cadre de la Taskforce 2013, dans laquelle l'ensemble du secteur était représenté. Je tiens à souligner d'emblée qu'elle ne revêt pas qu'un caractère budgétaire. Une mesure qualitative y est associée : elle s'accompagne d'un monitoring annuel des admissions et des "réadmissions" qui sera réalisé par le SPF santé Publique en collaboration avec l'INAMI. Ce monitoring permettra d'une part à chaque hôpital de se positionner par rapport aux autres et de mieux connaître ses pratiques, et d'autre part à l'Autorité d'analyser les pratiques et réalités en la matière pour éventuellement prendre des mesures de correction. C'est la raison pour laquelle une mesure générale et simple dans son application a été prise, qui pourra faire l'objet d'affinements en fonction des constats tirés du monitoring.

Comme vous l'avez relevé, cette mesure vient d'être décidée. Sa mise en œuvre concrète est en cours d'élaboration.

Maintenant, pour répondre à vos questions précises :

Cette mesure, qui consiste en une facturation à 82% de la valeur des forfaits et honoraires forfaitaires liés à l'admission, sera appliquée à toute nouvelle admission d'un même patient dans le même hôpital dans un délai de 10 jours après la sortie d'un précédent séjour.

Il n'est pas prévu de critères supplémentaires. Cependant, le monitoring offrira si nécessaire un meilleur ciblage des « réadmissions » problématiques, ouvrant donc à un affinement de la mesure à l'avenir.

Quant à la possibilité donnée aux hôpitaux d'apporter des arguments, un tel mécanisme n'est pas prévu pour échapper à la diminution des forfaits, mais par contre, ce sera prévu dans le cadre du monitoring et de la justification des pratiques si celles-ci sont identifiées comme "outliers" ou "problématiques".

Il n'est pas prévu d'appel particulier pour cette mesure. Dans le cadre du suivi du monitoring, pourront intervenir les organes prévus pour suivre les profils, les organes d'avis si des mesures doivent être prises en complément, les services d'inspection, les Organismes Assureurs amenés à invalider une admission, etc.

Laurette Onkelinx